Réponse de RES Reactive Flexibilité Services à l'appel à contributions relatif à l'appel d'offre effacement 2018

1. Quelle est votre estimation du potentiel des différents gisements d'effacement (industriel, tertiaire, diffus)? Quels sont selon vous les leviers prioritaires à actionner pour développer la capacité d'effacement conformément aux objectifs fixés par la PPE ? Quels sont les obstacles à la mobilisation de ce potentiel ? Merci d'étayer votre réponse avec des exemples.

Nous avons réalisé une évaluation du gisement d'effacement dans le secteur tertiaire montrant un potentiel pouvant aller jusqu'à 1,3 GW, principalement dans la réfrigération et la climatisation. Une analyse plus détaillée de ce chiffre a déjà été communiqué à RTE et peut-être retrouvé dans notre réponse à l'appel à contribution AOE 2017.

Afin de développer des nouvelles capacités d'effacement, le plus important est de poursuivre et d'accélérer les évolutions, entreprises ces dernières années par RTE, permettant aux capacités d'effacement de tous types d'accéder aux différents marchés et réserves.

En effet, les principaux obstacles à un plus grand développement de l'effacement dans le tertiaire et la petite industrie proviennent de règles encore peu adaptés aux contraintes de ce type de capacités. Principalement en matière de contrôle du réalisé et dans la définition des produits attendus dans les réserves.

Une adaptation des modalités de l'AOE afin de mieux correspondre aux contraintes des capacités susmentionnées permettra certainement de développer de nouveaux gisements encore peu exploités.

2. Le produit contractualisé dans le cadre des appels d'offres effacement était jusqu'à présent un produit annuel. Au regard des besoins du système électrique français, est-il souhaitable de cibler davantage l'appel d'offres sur des capacités disponibles en période hivernale, voire pendant les périodes de pointe hivernales ?

Nous souhaitons conserver la possibilité de valoriser la capacité d'effacement sur l'année entière. Les capacités d'effacement disponibles en été ont aussi de la valeur pour le système électrique. Par ailleurs, cette valeur aura tendance à s'accroitre avec les évolutions de ce dernier (développement des énergies renouvelables, de la climatisation et de la mobilité électrique).

Un mécanisme ciblant spécifiquement la problématique de la pointe hivernale a déjà été mis en place : le mécanisme de capacité.

Nous ne sommes cependant pas opposés à ce que des prix différents entre la capacité hiver/été soient introduits.

3. Les appels d'offres reposent actuellement sur une mise à disposition sur le mécanisme d'ajustement des capacités sélectionnées. Faut-il conserver une telle mise à disposition ? Sinon, quel type de mécanisme proposez-vous pour garantir la disponibilité effective des capacités contractualisées ?

Nous préconisons une mise à disposition laissée au choix de l'acteur, via le mécanisme d'ajustement ou via le dispositif NEBEF.

4. Quel est votre avis sur la durée des contrats qui doivent être conclus (mensuel ? annuel ? pluriannuel) ? Dans cette optique, pensez-vous que le fait de permettre une contractualisation pluriannuelle, conditionnée à la réalisation de dépenses d'investissement significatives, serait de nature à renforcer le potentiel d'effacement ? (Merci de fournir des exemples concrets et chiffrés à l'appui de votre réponse).

Une contractualisation pluriannuelle peut être intéressante dans certains cas et inciter certains consommateurs à investir dans des solutions de gestion de l'énergie plus évoluées.

Cependant, étant donné la difficulté à estimer plusieurs années à l'avance le volume d'une capacité d'effacement, cette modalité ne peut représenter la majorité des contrats de l'appel d'offre. Une durée de contractualisation plus courte, idéalement mensuelle, doit nécessairement exister en parallèle.

5. L'appel d'offres devrait-il viser prioritairement certains types d'effacement (amorçage) ? Devrait-il viser prioritairement les nouvelles capacités ?

Nous estimons en effet que l'AOE devrait privilégier le développement de nouveaux gisements d'effacement. Les capacités d'effacement existantes, et en particulier capacités d'autoproduction thermiques, peuvent être valorisés sur d'autres dispositifs tels que les réserves rapide et complémentaire.

6. Avez-vous des propositions sur la forme que le produit devrait prendre : fréquence des appels d'offre ? modalités d'activation ? méthodes de contrôle ? rémunération à la disponibilité ou à l'activation ? etc.

Une fréquence de l'appel d'offre plus élevé, idéalement biannuelle, permettra de valoriser de nouvelles capacités d'effacement disponibles en cours d'année.

Afin de mieux correspondre aux contraintes de toutes les capacités d'effacement (contraintes de stock présentes notamment dans le secteur tertiaire et résidentiel), certains paramètres techniques des offres sur le MA doivent évoluer:

- Un Délai de Neutralisation entre Activation plus long : possibilité de contractualiser pour un DNA de 4h contre seulement 2h actuellement
- Un NBE (durée d'activation minimale) plus court : possibilité d'être activé seulement 1/2h contre minimum 1h actuellement

7. Le cadre législatif précise que l'appel d'offres peut distinguer des catégories d'effacement, comme c'était le cas pour les appels d'offres effacement 2016 et 2017. Avez-vous des propositions sur le sujet ? Avez-vous une estimation du volume d'effacement complémentaire (industriels, tertiaires, diffus) que vous pensez pouvoir développer pour l'année 2018, en plus de votre portefeuille actuel ?

Malgré un potentiel technique important et une meilleure accessibilité économique que le secteur résidentiel, l'effacement dans le secteur tertiaire et la petite industrie est peu développé. En effet, ce dernier compte pour l'instant peu d'acteurs et de capacités d'effacement constituées.

Nous recommandons donc la mise en place d'un segment « tertiaire » s'intercalant entre le segment résidentiel et industriel dans l'AOE. Ce segment serait accessible pour des sites ayant une plage de puissance souscrite allant de 36kVA à 3000kVA.

9. Comment l'appel d'offres effacement doit-il s'articuler avec le mécanisme de capacité, qui permet déjà de rémunérer la disponibilité des capacités à la pointe ? Les rémunérations doivent-elles être cumulables ?

Afin de représenter une incitation suffisante au développement de nouvelles capacités, l'AOE doit nécessairement être cumulable avec le mécanisme de capacité.

Cependant, comme précisé à la question 2, ces mécanismes ne doivent pas être redondants. Les capacités d'effacement mobilisées par l'AOE pourraient notamment jouer un rôle important dans le passage des pointes journalières.